



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENTS (EPL)**

(N°2025-352)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2 et R.421-58 II ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;

Vu la délibération n° 2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-410 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022
« Évolution des modalités de financement des collèges publics » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa
réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter les modalités d'attribution et de versement des subventions « savoir nager »,
« transport des collégiens demi-pensionnaires » et « de fonctionnement administratif et
pédagogique » reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges

RAPPORT N°35

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENTS (EPLÉ)

La priorité accordée à l'éducation a été clairement affirmée au sein du Pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022. Le Département a traduit cette volonté par un Plan Collège « construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances », adopté le 30 janvier 2023, qui pose les orientations du mandat pour assurer les conditions de la réussite de tous les collégiens du Pas de Calais.

Dans cette ambition partagée, avec l'Education nationale et notamment les 125 collèges publics du Pas de Calais, le Département se mobilise pour proposer une alimentation saine, locale et de qualité, pour faire de la sobriété énergétique une ambition partagée par tous, et ce dans un dialogue de gestion financière renouvelé.

En effet, la participation du Département du Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement des collèges publics constitue une obligation légale. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la ressource financière principale des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) leur permettant d'assurer leurs dépenses en matière de viabilisation, d'entretien du bâti, et d'activités pédagogiques. Ainsi, le Département préserve le plus possible le niveau de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics pour 2026. Cependant, l'année peut être marquée par des besoins spécifiques à prévoir en provisions pour dotations complémentaires et subventions spécifiques.

A ce titre, en complément de la dotation globale de fonctionnement, les établissements peuvent prétendre à des dotations complémentaires et subventions spécifiques, pour la prise en charge financière, totale ou partielle, de certaines dépenses.

Afin de favoriser la lisibilité qu'ont les établissements sur les crédits alloués par le Département pour l'élaboration de leur budget, le présent rapport a pour objet de reposer le cadre général des dotations complémentaires de fonctionnement suivantes

- Le « Savoir nager » ;
- Les frais pour le transport des collégiens demi-pensionnaires ;
- Le fonctionnement administratif et pédagogique.

1- Subvention « Savoir nager »

L'acquisition du savoir-nager est une priorité nationale pour tous les élèves. Relever le défi collectif du « savoir-nager » en Pas-de-Calais est une ambition clairement affirmée dans le projet de mandat et notamment dans le Pacte des réussites citoyennes adopté lors de la séance du Conseil départemental du 21 novembre 2022.

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé et dont l'acquisition doit être envisagée dès que possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et 6^{ème}) et au plus tard en fin de 3^{ème}. La pratique des activités sportives et notamment la possibilité pour les écoles de maintenir le cycle autour du savoir nager étant particulièrement difficile à rendre accessible, le collège accueille ainsi une génération d'élèves qui ne maîtrise pas les compétences aquatiques.

Outre l'engagement constant du Département auprès des communes et intercommunalités dans le cadre de sa politique sportive en matière d'investissement, la volonté départementale est de poursuivre l'accompagnement financier des collèges avec la prise en charge des entrées et du transport.

Par délibération en date du 17 octobre 2022, la Commission Permanente avait adopté, à la demande des établissements, la reconstitution d'une enveloppe dédiée aux activités liées à la natation, afin de répondre au programme « savoir nager ». Cette dernière est à dissocier du montant calculé de la dotation éducative versée dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi, deux enveloppes budgétaires coexistent, une première contenant la part élève dans la DGF consacrée à la dotation éducative et la seconde relative à la création d'une nouvelle dotation « savoir nager ».

Les établissements ont la possibilité de solliciter une subvention spécifique de fonctionnement de la part de la collectivité, pour la prise en charge financière relative à l'apprentissage de la natation. Ce sont 3 campagnes, sur E-Partenaire, qui seront dédiées aux demandes de subvention relatives à l'apprentissage de la natation pour les 6^{èmes} non nageur au titre de l'exercice 2026.

Le dispositif concerne uniquement les élèves de 6^{ème} ne sachant pas nager. Afin de déterminer les élèves de 6^{ème} concernés par le dispositif, le Département prendra en charge la séance d'évaluation en début de cycle pour l'ensemble des élèves de 6^{ème}. A l'issue de ce test, seuls les frais relatifs aux 6^{èmes} ne sachant pas nager seront pris en charge.

Ainsi la subvention savoir nager couvre :

- La séance qui correspond au test d'évaluation du « savoir-nager » en sécurité des élèves de 6^{ème} ;
- Les droits d'entrée dans les piscines pour les élèves identifiés selon les tarifs appliqués ;
- Les frais de transport facturés au collège pour le transport du groupe classe.

La prise en charge sera versée sur présentation des factures dans les délais fixés. Aussi, l'enveloppe prévisionnelle dédiée au financement par subventions du dispositif « savoir nager » est, sous réserve du vote du budget primitif 2026, estimée à 500.000,00€

2- Les frais pour le transport des collégiens demi-pensionnaires

Il existe différents modes d'exploitation de la restauration dans les collèges. Dans certains cas, le transport des collégiens demi-pensionnaires, qu'il soit régulier (l'établissement ne dispose pas de restauration) ou temporaire (liés à des travaux ou circonstances exceptionnelles) est requis.

Cette dépense n'étant pas intégrée dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, une subvention spécifique peut être sollicitée par l'établissement pour venir

financer, tout ou partie des frais de transport. Son montant sera apprécié en fonction des résultats prévisionnels des services (Administration et logistique (ALO) et Service de Restauration et d'Hébergement (SRH)).

Le versement de la subvention interviendra sur production de la facture et, dans les délais fixés

Aussi, la provision prévisionnelle dédiée au financement par subventions du transport des demi-pensionnaire est, sous réserve du vote du budget primitif 2026, estimée à 70.000€.

3- Subvention complémentaire de fonctionnement administratif et pédagogique

Afin de faciliter l'élaboration budgétaire des EPLE et au-delà, une meilleure lisibilité des moyens financiers, le choix du Département est de préserver au mieux le niveau de la dotation globale de fonctionnement. Mais il est proposé également ces subventions complémentaires afin de respecter le principe comptable de prudence et de financer les dépenses incertaines, la provision prévue à cet effet, sous réserve du vote du budget primitif 2026, est estimée à 1.230.000,00M€.

En effet, le Département prévoit, pour cette année 2026, de maintenir un ratio prudentiel minimal du fonds de roulement pour assurer la couverture minimale de 45 jours de dépenses de fonctionnement charges annuelles décaissables, comptes 60 à 65, des services « administration et logistique » (ALO), « Activités Pédagogiques » (AP) et « restauration et d'hébergement » (SRH).

Ce niveau de fonds de roulement pour l'ensemble des collèges publics, déterminé au regard du compte financier N-1, vient limiter le recours à ces subventions en cas de circonstances exceptionnelles, et/ou lorsque la capacité financière de l'établissement est réellement insuffisante pour couvrir une dépense essentielle. Cette participation sera matériellement établie dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les services du Département.

Les établissements peuvent solliciter une dotation complémentaire de fonctionnement, notamment pour financer des dépenses de viabilisation, transport vers les installations sportives, l'acquisition de petits matériels sportifs ou d'équipements liés à l'enseignement appartenant au collège (tels que des tapis de gym, tables de tennis, casiers de rangement, séparations mobiles, buts amovibles...), ou encore les dépenses spécifiques inhérentes au fonctionnement de la restauration scolaire hors crédit denrée.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter les modalités d'attribution et de versement des subventions « savoir nager », « transport des collégiens demi-pensionnaires » et « de fonctionnement administratif et pédagogique » reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY